



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Créteil, le 06 juillet 2023

La Préfète du Val-de-Marne

à

Destinataires in fine

OBJET : Franchissement du seuil d'alerte renforcée dans le département du Val-de-Marne et déclenchant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau

PI : 1 arrêté préfectoral

A la mi-juin, en raison de l'absence de pluies et des températures élevées, le débit du Réveillon a brièvement atteint le seuil d'alerte renforcée. Les orages du 16 juin puis l'épisode pluvieux du 22 juin ont entraîné une reprise des écoulements mais celle-ci a été de courte durée puisqu'au 26 juin, le débit du Réveillon était repassé sous le seuil d'alerte renforcée.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mon arrêté n° 2023/02351 du 29 juin 2023 actant le franchissement du seuil d'alerte renforcée du Réveillon dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau.

Le niveau d'alerte renforcée correspond à la mise en œuvre de limitations des usages dans le but de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Elles concernent les usages consommateurs d'eau tels que l'arrosage des espaces verts (parcs et jardins, terrains de sport, centres équestres, jardins potagers, golfs etc..), le nettoyage des voiries et des véhicules, le remplissage des piscines, l'irrigation, le remplissage des plans d'eau, mais aussi les rejets dans les rivières susceptibles de générer des pollutions. Les prélèvements directs dans les cours d'eau concernés (le Réveillon, le Morbras et leurs affluents) qu'ils soient effectués au moyen de pompes ou de dispositifs gravitaires, sont interdits.

Ces mesures s'appliquent aux communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes.

Je vous remercie par avance de bien vouloir vous faire le relais de cet arrêté auprès de vos services ainsi que de vos administrés, afin de les sensibiliser sur la situation de déficit de la ressource en eau. Vous voudrez bien, à cet effet, procéder à l'affichage de l'arrêté en question en mairie et à sa publication sur le site internet de la ville.

Je vous invite, enfin, à signaler à mes services toute activité dont vous auriez connaissance qui contreviendrait aux mesures de limitation des usages prescrites.

Copies à :

- Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- DRIEAT / SPPE
- ARS
- DRIA AF

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Liste des destinataires

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne
Madame la Maire de Limeil-Brévannes
Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses
Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie
Monsieur le Maire de Noiseau
Madame la Maire d'Ormesson-sur-Marne
Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé
Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie
Monsieur le Maire de Santeny
Madame la Maire de Sucy-en-Brie
Monsieur le Maire de Villecresnes